

Compte rendu de la séance du 10 octobre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Laurent SOUBIROU

Ordre du jour:

- Décision modificative n° 2 : provisionnement pour créances douteuses
- Rénovation logement bourg : validation de devis
- Contrat d'assurance bâtiments communaux
- Avenant à la convention de mise à disposition de l'instruction ADS

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Décision modificative n° 2 : provisionnement pour créances douteuses (DE 070 2023)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le retard de paiement des loyers fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans et non encore acquittées.

En date du 2 octobre 2023, la commune recevait de la trésorerie, l'état de ces créances avec un calcul de provision à 100%.

La trésorerie nous invitait à prévoir les crédits nécessaires par une décision modificative afin de constituer une provision à hauteur de 217 euros.

M. le maire propose donc au conseil municipal de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-217.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	217.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de valider le réajustement des comptes proposé ci-dessus.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Rénovation logement bourg : validation de devis (DE 071 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le logement du bourg situé 82 rue de l'église finalise sa rénovation.

Il convient de valider les devis permettant cette finalisation.

M. le maire fait lecture du devis reçu concernant la toiture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider les artisans/entreprises comme suit :

LOT	ENTREPRISE/ ARTISAN	N° de DEVIS	MONTANT EUROS HT	MONTANT EUROS TTC
<i>Toiture presbytère</i>	<i>Entreprise S.DEILHES</i>	Devis n° 00001152 du 04/10/23	€ 7474.00	€ 8968.80

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Contrat d'assurance bâtiments communaux (DE 072 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune est assurée auprès de Groupama pour l'ensemble de son patrimoine : logements communaux, bâtiments publics, matériel informatique ...

Considérant le coût important de cette assurance et l'augmentation chaque année, M.le maire informe l'assemblée qu' une consultation auprès d'autres organismes a été lancée.

M. le maire rappelle également que lors du conseil municipal du mardi 19 septembre 2023, une proposition de la SMACL, organisme spécialisé dans les assurances aux collectivités locales, avait été à l'ordre du jour du conseil.

M. le maire rappelle également qu'il avait été décidé de faire préciser certains éléments de la proposition de la SMACL avant de la valider ou l'invalider définitivement.

Nous avons reçu un retour définitif sur nos demandes de précisions en date du 10 octobre 2023. M. le maire fait lecture des informations reçues, informations transmises également à l'assemblée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : de valider la proposition d'assurance de la SMACL pour une cotisation annuelle d'un montant de 2 594.59 euros et donne tous pouvoirs au maire pour la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Avenant à la convention de mise à disposition de l'instruction ADS (DE 073 2023)

M.le maire, en partenariat avec la communauté de communes de Lalbenque Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

M. le maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes aux communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

M. le maire indique que la communauté de communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne proposent le montant suivant : 50,00€ par Autorisation de Travaux déposée pour instruction.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU la délibération DC/2021/107 du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 22/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération DE_068_2021 du conseil municipal de Vaylats en date du 14 décembre 2021 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser M. le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne,

Article 2 : de conférer à M. le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Questions diverses

1. Devis éclairage public : avenant validé
2. Accompagnateur bus scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.